



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

timbres

Question écrite n° 7295

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les dispositions qui probablement seront amenées à régir les systèmes de tarifications postaux des différents pays de l'Union européenne lors du passage à l'euro. Les philatélistes s'interrogent sur les nouvelles modalités d'affranchissement. Sera-t-il possible d'affranchir, en France, du courrier avec des timbres émis par d'autres pays de l'Union, dès lors qu'ils auraient la même valeur faciale ? Les timbres en cours de validité aujourd'hui pourraient-ils encore être utilisés ? Si oui, pour combien de temps ? La vitalité du mouvement philatélique dans notre pays et l'intérêt qu'il suscite parmi nos concitoyens, génération après génération, mérite qu'un soin tout particulier soit accordé au traitement des conséquences de cette échéance importante sur son évolution.

Texte de la réponse

Les questions soulevées par l'honorable parlementaire sont actuellement étudiées par les services du ministère chargé des postes et des décisions pratiques seront annoncées courant 1998. Le timbre-poste d'usage courant constitue la contrepartie d'une prestation postale à réaliser par un opérateur postal, payée à celui-ci par anticipation. Il convient donc que les usagers disposant de timbres-poste libellés en francs ne perdent pas ce droit à faire réaliser une prestation lorsque l'euro se sera substitué au franc. Un dispositif d'échange des timbres libellés en francs contre des timbres libellés en euros, pendant une période longue, semble constituer, en première approche, une solution adéquate, sous réserve de l'examen des modalités pratiques de l'échange. Ce caractère de créance sur un opérateur postal ne milite pas, a priori, pour qu'il puisse être possible d'affranchir un courrier remis à un opérateur postal d'un pays, qui supportera en conséquence les coûts de traitement postal, au moyen de timbres-poste émis dans un autre pays par un opérateur, qui serait quant à lui rémunéré pour une prestation qu'il ne réaliserait pas. En revanche, il semble nécessaire de procéder à des harmonisations des dispositions prises dans les différents Etats membres, et plus particulièrement des mentions figurant sur les timbres-poste des différents Etats de l'Union pour éviter toute ambiguïté lors du traitement de flux intracommunautaires ou internationaux. Il est notamment indispensable de prévenir tout risque de confusion entre timbres en monnaies nationales historiques et ceux en euros. Il convient d'ailleurs de souligner que l'existence, et plus encore le développement prévisible de ces échanges entre Etats, constitue la raison majeure pour laquelle il semble impossible de continuer à utiliser après le passage à l'euro des timbres libellés en monnaies nationales historiques. Des travaux menés en commun par les différentes autorités de réglementation nationales postales sous l'égide de la France devraient permettre de concrétiser ces propositions pratiques d'harmonisation. En ce qui concerne la philatélie, le secrétaire d'Etat à l'industrie est conscient de la nécessité de garantir aux collectionneurs, comme aux professionnels opérant sur ce marché, la continuité de la valorisation de leur collection et la pérennité de leur activité. S'inscrivant dans la perspective des mesures prises pour les timbres d'usage courant, il semble que l'instauration d'une période longue d'échange des timbres libellés en monnaie nationale historique serait susceptible d'apporter aux philatélistes et aux négociants de telles assurances.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7295

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4447

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 727